

## Objet : Suite de la distribution des masques “grand public”

### L'information principale

La mairie procédera à des distributions complémentaires de 11h à 14h et de 17h à 20h, salle du Conseil Municipal (mairie d'Aytré) : mardi 2, mercredi 3 et jeudi 4 juin.

Le retrait du masque se fait impérativement sur présentation :

- d'un justificatif de domicile (exemple : taxe d'habitation)
- d'une pièce d'identité

Si vous récupérez les masques d'un proche ou d'un/e voisin/e, pensez à emporter les documents de la personne pour laquelle vous venez.

Les personnes qui sont déjà en possession d'un masque peuvent venir récupérer le second.

### En détail

Nombreuses sont les collectivités à avoir commandé des masques dits « grand public ». La Ville d'Aytré, soucieuse de protéger les aytréens s'inscrit également dans cette démarche.

Ainsi, la Ville procède à la distribution de deux masques par habitant :

- Un offert par la Ville d'Aytré
- Un offert par le département de Charente-Maritime

Néanmoins, et compte-tenu des délais d'acheminement des masques, la Ville est contrainte d'échelonner la distribution en corrélation avec les stocks en sa possession.

Après avoir procédé, par les élus eux-mêmes, le samedi 9 mai, à une première distribution pour les personnes vulnérables connues du Centre Communal d'Action Sociale, la Ville élargissait le 21 mai la distribution à l'ensemble de la population conformément aux engagements énoncés.

Soucieuse d'assurer la meilleure distribution possible, la mairie procédera à des distributions complémentaires de 11h à 14h et de 17h à 20h, salle du Conseil Municipal (mairie d'Aytré) : mardi 2, mercredi 3 et jeudi 4 juin.

**VIGILANCE** : contrairement à l'opération du 21 mai, ces distributions se dérouleront sur un seul point de retrait.

Pour rappel, il est demandé à une seule personne de se déplacer. Elle est alors chargée de rapporter l'ensemble des masques du foyer.